



Entente Patinage Wasquehal Lille Métropole

CONTRAT DE LOCATION DE PATINS

SAISON 2019 – 2020

Entre les soussignés :

Entente **P**atinage **W**asquehal **L**ille **M**étropole (EPWLM)

13, rue du Molinel 59290 WASQUEHAL

SIRET n° 524 372 273 00010

Représenté par Mr Bruno TRAVAIL, Président

Et Mr ou Mme:

Nom: Prénom:.....

Adresse E-Mail:

N° tél Fixe: N° tél Portable:.....

Nom / Prénom du Patineur :.....

Catégorie: Groupe du:.....

Pointure :.....

| | Date | Visa Parents | Pour EPWLM | Visa EPWLM |
|-------------------|------|--------------|------------|------------|
| Enlèvement | | | | |
| Retour | | | | |

Chèque de caution de 100 € à l'ordre de l'EPWLM Caution rendu le :.....

Chèque de location de 50 € à l'ordre de l'EPWLM (Pour les enfants de -6ans)

Chèque de location de 65 € à l'ordre de l'EPWLM

Seuls les dossiers **Complets** seront acceptés.

La totalité du dossier doit être rendu pour prendre les patins.

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre les parties :

1.1. Location

Dans la mesure des stocks disponibles, L'EPWLM loue aux adhérents des patins.

Cette Location est valable pour 1 saison sportive.

L'EPWLM s'engage à effectuer le remplacement des patins dans un délai de quinze jours suivant une demande de changement de taille.

1.2. Tarif et Caution

Le tarif de location pour la saison 2019 – 2020 est fixé à 65 euros. Pour les enfants de moins de 6ans le tarif de location est réduit à 50€. Pour une inscription (en cours de saison à partir de janvier) une réduction de 10€ est appliquée à ce tarif de location.

Un chèque de caution d'un montant de 100 euros (non encaissé) sera demandé lors de la rédaction de ce contrat.

Les patins devront être restitués en bon état lors du dernier cours de la saison.

Une paire de patin non restituée ou restituée en mauvais état ne sera pas reprise et le chèque de caution sera encaissé.

1.3. Clauses et conditions générales de location de patins

Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance des clauses et conditions de la location du matériel (une paire de patins à glace équipée de protège lames) qui lui a été consentie, qui sont les suivantes :

- Tout matériel donné en location est reconnu être pris en bon état avec lames affûtées et devra être rendu comme tel.
- En cas de matériel détérioré, le Locataire s'engage à payer la réparation suivant la facture ou le devis qui lui sera présenté, et ce en plus du coût de la location.
- La location du matériel pris est due du jour de la prise de possession jusqu'à la date de restitution (quelle qu'elle soit). La restitution du matériel donné en location devra s'effectuer à la première demande du bureau de l'EPWLM et au plus tard, le dernier jour de la saison ou sur les permanences annoncées par l'EPWLM.

Dans l'éventualité où l'EPWLM ne récupérerait pas les patins au dernier jour de la saison, le chèque de caution sera encaissé. A la restitution des patins, il sera effectué une retenue de 20 euros pour les 2 mois d'été.

Le chèque de caution sera restitué lors du retour du matériel loué, s'il n'est pas endommagé.

Dans le cas où le chèque de caution ne serait pas restitué au Locataire et sans avis contraire, l'EPWLM est autorisé à le détruire. En cas de matériel non restitué aux dates requises, l'EPWLM s'autorise à encaisser sans préavis le chèque de caution correspondant à la valeur du matériel.

Le matériel n'est pas assuré contre le vol, les dégradations, les déprédations ou la perte. Ces risques sont à la charge du Locataire.

La responsabilité qui découle de l'usage du matériel loué incombe totalement au Locataire, et en particulier lors de son usage en dehors des heures du Club.

1.4 Le Locataire s'engage à utiliser correctement le matériel :

- Laçage et serrage corrects des patins aux pieds des enfants.
- Utilisation systématique des protège-lames hors de la glace.
- Essuyage et séchage** des lames après utilisation et avant mise en place des protège-lames (sur lames sèches).
- Vérification de l'affûtage et affûtage si nécessaire à la charge du club
- Vérification de la bonne tenue des lames (serrage des vis de fixation des lames).

En cas d'utilisation anormale constatée (en particulier utilisation du matériel sans protège-lame en dehors de toute surface caoutchoutée), l'EPWLM s'autorise à annuler la location sans préavis et à encaisser le chèque de caution afin de couvrir les éventuels frais de remise en état du matériel.

Fait à Wasquehal le :

Pour l'EPWLM :

Pour l'adhérent :